

Date de la convocation : 31 mars 2023

Le jeudi 6 avril 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire (sauf lors du vote du compte administratif, délibération n° 23.032 présidée par Marcel SAINT-AUBIN).

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 26 (25 lors des points n° 1 à 7 ; 24 lors du point n° 8)

VOTANTS : 33 (32 lors des points n° 1 à 7 ; 30 lors du point n° 8)

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER (absent lors du vote de la délibération n° 23.032), Marcel SAINT-AUBIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Jimmy JOUHANET, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Tina RAMAH, Stéphane LARTIGUE, Landry PERQUIS, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Bastien REDDING, Marie-Claire LETY (absente lors du vote des délibérations n° 23.025 à 23.032), Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM, Ruffin KAPELA

Excusés ayant donné pouvoir :

Jacqueline HUCHIN donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Christine DENIS donne procuration à Monique LAMOUREUX, Hafid IABASSEN donne procuration à Miloud GOUAL, Cécile RILHAC donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO

Absents :

Mohamed BOUROUIS, Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Nassira BENOUARI

**Le présent procès-verbal est disponible sur le site internet de la Commune
(rubrique le Conseil Municipal)**

Nassira BENOUARI est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mars 2023 a été approuvé à la majorité (abstention de Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA).

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation de l'agrandissement du cimetière Paysager
- 2 Convention de mise à disposition du service d'assistance à la protection des données à caractère personnel par la Communauté d'agglomération Val Parisis
- 3 Convention avec le CIG Grande Couronne pour la mise à disposition d'un assistant social au sein de la Mairie
- 4 Créations et suppressions de postes
- 5 Présentation du rapport annuel sur l'égalité femmes/hommes
- 6 Bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2022
- 7 Approbation du compte de gestion 2022 de la Commune
- 8 Approbation du compte administratif 2022 de la Commune

- 9 Approbation du Budget primitif 2023 de la Commune
- 10 Suivi pluriannuel des investissements - Actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'exercice 2023
- 11 Vote des taux des taxes directes locales 2023
- 12 Réitération de garantie d'emprunt en faveur de l'Association HAARP (Handicap, Autisme, Association Réunie du Parisien) pour le financement de l'opération de réhabilitation lourde d'un établissement médico-social de 80 places 14/16 rue de Verdun
- 13 Demande de financement relatif à la création du centre social Picasso
- 14 Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Agriculture urbaine et périurbaine » du Conseil Régional pour la création de la ferme pédagogique
- 15 Résiliation anticipée et amiable du bail commercial entre la Commune et la SARL LA FONTAINE du "Café de La Poste" et versement d'une indemnité de résiliation
- 16 Adoption du règlement de fonctionnement pour le multi-accueil
- 17 Conventions pour les interventions du service municipal de la jeunesse au sein des collèges Camille Claudel et Louis Aragon
- 18 Avenants n° 1 aux conventions de mise à disposition et de moyens avec le CASEC, la Maison des loisirs et de la culture (MLC) et le Montigny Football Club (MFC 95)
- 19 Adhésions à des associations culturelles
- 20 Convention de partenariat "En scène" avec le département du Val d'Oise

En préambule, Monsieur le Maire précise que Madame Jacqueline HUCHIN étant souffrante, il rapportera ses délibérations à sa place.

1 Approbation de l'agrandissement du cimetière Paysager

Marcel SAINT AUBIN expose ce qui suit :

Lorsqu'elles disposent d'espaces suffisants dans leurs cimetières, les communes peuvent instaurer des concessions destinées à fonder des sépultures.

La bonne gestion des cimetières incombe au maire et impose à celui-ci d'anticiper les besoins en matière d'inhumation des morts.

La division H (espace confessionnel) du cimetière Paysager sis 45 Rue de la République arrivant à saturation, il apparaît aujourd'hui nécessaire pour la Commune de procéder à son agrandissement, afin de pouvoir répondre au droit à inhumation dont sont titulaires les personnes listées à l'article L.2223-3 du Code général des collectivités territoriales.

Le montant prévisionnel de cette extension, d'une surface de 672m², est de 43 163,77 € TTC.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'extension du cimetière Paysager.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-8, L.2213-9, L.2223-1, L.2223-2, L.2223-3, L.2223-13 et suivants,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 78 à 92,

Vu le Code pénal, et notamment ses articles 225-17 et 225-18,

Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu les lois et règlements concernant les lieux d'inhumation et les différents modes de sépultures,

Vu la circulaire du 19 février 2008 relative à l'aménagement des cimetières - Regroupements confessionnels des sépultures,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité d'agrandir la division H du cimetière Paysager, cette dernière arrivant à saturation,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de l'agrandissement du cimetière Paysager,

DÉCIDE de lancer la procédure d'agrandissement dudit cimetière.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

2 Convention de mise à disposition du service d'assistance à la protection des données à caractère personnel par la Communauté d'agglomération Val Parisis

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La mise en conformité des collectivités avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) représente un travail complexe et chronophage, nécessitant une expertise juridique et technique dans un contexte de contrôle croissant de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) envers les personnes publiques.

Dans l'objectif d'une action publique plus performante et plus efficiente, et notamment la réalisation d'économies d'échelle, la Communauté d'Agglomération Val Parisis a décidé de mettre à la disposition de ses communes membres un service visant à garantir le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Le service est composé d'un agent ainsi que d'un logiciel dédié au suivi de la conformité vis-à-vis de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, par la réalisation de missions telles que :

- Le traitement des demandes relatives au RGPD, de la part de la CNIL et des administrés ;
- La tenue du registre des traitements et documentation de la conformité des collectivités bénéficiaires ;
- La réalisation d'audits de conformité ;
- Etc.

Il est ainsi proposé aux élus du Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du service d'assistance à la protection des données à caractère personnel par la Communauté d'agglomération Val Parisis,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Communauté d'agglomération et les communes membres, et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit Règlement Général sur la Protection des Données),

Vu les termes du projet de convention de mutualisation,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités,

Considérant que l'article L.5211-4-1(III) du Code général des collectivités territoriales permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de mettre à la disposition de ses communes membres tout ou partie de ses services pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Considérant que la mise en conformité avec le RGPD représente une activité complexe, dans la mesure où celle-ci est récente et nécessite l'intervention d'une pluralité de compétences, tant informatiques que juridiques,

Considérant que la Communauté d'agglomération Val Parisis propose une assistance aux communes membres qui le souhaitent dans la réalisation de ces missions,

Considérant l'intérêt de la Commune de pouvoir bénéficier de cette mutualisation,

Considérant la nécessité de conclure une convention de mutualisation régissant la mise à disposition de ce service,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du service d'assistance à la protection des données à caractère personnel.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Communauté d'agglomération Val Parisis et les communes de Beauchamp, Bessancourt, Eaubonne, Ermont, Frépillon, La Plessis-Bouchard, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny ainsi qu'avec les Centres Communaux d'Action Sociale des communes de Beauchamp, Eaubonne, Ermont, Montigny-lès-Cormeilles, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny, et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, y compris tout avenant.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

3 Convention avec le CIG Grande Couronne pour la mise à disposition d'un assistant social au sein de la Mairie

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La ville de Montigny-lès-Cormeilles s'est engagée, depuis plusieurs années, à lutter contre la précarisation des agents et à améliorer leurs conditions de vie à la fois dans le cadre de leur activité professionnelle mais aussi dans leur vie personnelle.

La ville doit renouveler la signature d'une convention, avec le CIG grande couronne, de mise à disposition d'une assistante sociale afin de poursuivre cette mission de soutien auprès des agents pour une durée de 3 ans à compter du 10 juin 2023.

La mission de l'assistante sociale du travail vise à accompagner les agents dans leurs besoins et leurs démarches par l'écoute, l'information, l'orientation et le suivi social, en réponse aux problématiques rencontrées et à soutenir les agents dans les situations de changement et d'adaptation professionnelle et/ou de rupture avec le milieu professionnel.

L'assistante sociale du travail garantit la neutralité et la confidentialité des interventions sociales menées. Le partage d'informations est possible en accord avec la collectivité et/ou l'agent et dans le respect du secret professionnel.

Le coût prévisionnel mensuel pour la mise à disposition de ce service est de 427,50 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition d'une assistante sociale du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne établie pour une durée de 3 ans et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une assistante sociale par le CIG de la Grande Couronne,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir certains agents dans leurs démarches et d'assurer un suivi social de la situation professionnelle et personnelle,

Considérant la nécessité de poursuivre un accompagnement social auprès de certains agents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'une assistante sociale par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, établie pour une durée de trois ans, à compter du 10 juin 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

4 Créations et suppressions de postes

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En vertu de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création et la suppression de postes:

1. Dans le cadre d'évolutions internes et suite au départ d'agents

CREATIONS D'EMPLOIS

Emploi	Grade	DHS	Observations	Missions
Directrice crèche familiale et assistantes maternelles, référente santé accueil inclusion RSAI	Grade puéricultrice (Cat A)	100%	Mise en conformité du poste avec les missions	Assurer la direction de la crèche familiale et assistantes maternelles et les fonctions de référente santé accueil, inclusion
Gestionnaire référente carrière paie	Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs (C) Ensemble des grades du cadre d'emplois des rédacteurs (Cat B)	100%	Modification des grades ouverts sur l'emploi concerné	Gérer la carrière et la paie et les événements de la vie professionnelle et apporter une expertise pour les dossiers complexes
Assistant développement RH	Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs (cat C) Ensemble des grades du cadre d'emplois des rédacteurs (Cat B)	100%	Mise en conformité du poste avec les missions	Gestion et suivi des actions et des demandes de formation, suivi des procédures de recrutement et gestion de la campagne des entretiens professionnels.
Chargé de mission foncier	Ensemble des grades du cadre d'emplois des Techniciens (Cat B) et des Rédacteurs (Cat B) Ensemble des grades du cadre d'emplois des Ingénieurs (Cat A) et des Attachés (Cat A)	100%	Modification des grades ouverts sur l'emploi concerné	Appliquer la stratégie foncière communale en assurant la gestion administrative et juridique de dossiers fonciers et habitat et assurer une expertise juridique et un appui spécifique au service urbanisme

Agent chargé du développement de la vie associative	Ensemble des grades du cadre d'emplois d'éducateur des APS (Cat B) Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs (Cat C)	100%	Modification des grades ouverts sur l'emploi concerné (reclassement)	Suivi administratif et financier du service vie associative et des sports
Chef de projet voirie /mobilité	Ensemble des grades du cadre d'emplois des techniciens (Cat B) Ensemble des grades du cadre d'emplois des ingénieurs (Cat A)	100%	Réorganisation du service	Conduit les réflexions thématiques participant à la mise en œuvre des politiques dans le domaine du développement des mobilités
Responsable voirie propreté et vie quotidienne	Ensemble des grades du cadre d'emplois des techniciens (Cat B)	100%	Réorganisation du service	Gérer la régie voirie, propreté et le suivi des entreprises

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Emploi	Grade	DHS	Observations	Missions
Responsable service maintenance et entretien des bâtiments	Ensemble des grades du cadre d'emplois des techniciens (Cat B)	100%	Réorganisation du service	Piloter suivre les aspects techniques, administratifs et financiers de la gestion du patrimoine bâti de la commune
Responsable voirie	Ensemble des grades du cadre d'emplois des techniciens (Cat B)	100%	Réorganisation du service	Gérer la régie Voirie, Propreté, le suivi des entreprises d'entretien
Directrice crèche familiale et assistantes maternelles	Grade puéricultrice (Cat A)	100%	Mise en conformité du poste avec les missions	Assurer la direction de la crèche familiale et assistantes maternelles
Gestionnaire référente carrière paie	Ensemble des grades du cadre d'emplois des rédacteurs (B)	100%	Modification des grades ouverts sur l'emploi concerné	Gérer la carrière et la paie et les événements de la vie professionnelle et apporter une expertise pour les dossiers complexes
Chargé de mission foncier	Ensemble des grades du cadre d'emplois des Techniciens (Cat B) et des Rédacteurs (Cat B)	100%	Modification des grades ouverts sur l'emploi concerné	Appliquer la stratégie foncière communale en assurant la gestion administrative et juridique de dossiers fonciers et habitat et assurer une expertise juridique et un appui spécifique au service urbanisme

Agent chargé du développement de la vie associative	Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs (Cat C)	100%	Modification des grades ouverts sur l'emploi concerné (reclassement)	Suivi administratif et financier du service vie associative et des sports
Chargé de formation recrutement	Ensemble des grades du cadre d'emplois des rédacteurs (Cat B)	100%	Mise en conformité du poste avec les missions	Suivre les dossiers de formation et les procédures de recrutement, mettre en œuvre le plan de formation, gérer la campagne des entretiens professionnels

Recours aux agents contractuels :

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés.

En vertu des articles L.332.8-1-°, L.332-8-2°, L.332-8-5°, L332-12, L.332-14, L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filière.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les avis du Comité Social Territorial du 02 février et du 30 mars 2023,

Vu le tableau des effectifs ci-annexé,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité d'adapter les postes au regard de l'évolution des missions exercées, du cadre d'emploi des agents, de la réussite potentielle des agents à des examens professionnels et concours, des évolutions légales et statutaires et des besoins de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

VALIDE les créations et suppressions d'emplois listées ci-dessous, dans le cadre des évolutions internes et des recalibrages de poste suite au départ d'agents,

APPROUVE le tableau des effectifs ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés.

En vertu des articles L.332.8-1-°, L.332-8-2°, L.332-8-5°, L332-12, L.332-14, L.352-4 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filière.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

5 Présentation du rapport annuel sur l'égalité femmes/hommes

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les modalités et contenus de ce rapport ont été fixés par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il comporte un état des actions menées et des ressources mobilisées en interne, et présente également les politiques menées par la Commune sur son territoire en faveur de cette égalité.

Le rapport valorise l'engagement de la ville, connu de longues dates, en faveur notamment des droits des femmes, de la lutte contre les violences intrafamiliales et en interne sur la représentation exemplaire des femmes dans les effectifs.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1-2 et D.2311-16

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 mars 2023,

Vu le rapport 2022 relatif à l'égalité femmes-hommes ci-annexé,

Entendu l'exposé du rapporteur,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Le Conseil PREND ACTE, de cette délibération

6 Bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2022

Marcel SAINT-AUBIN expose ce qui suit :

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales précise que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau ci-dessous récapitulant les opérations d'acquisitions et de cessions effectuées et régularisées au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions au titre de l'année 2022 établi comme suit :

Acquisitions foncières 2022

ADRESSE	REF CAD	SURFACE (m²)	DETAIL	PROPRIETAIRE	ACQUIREUR	PRIX	DATE ACQUISITION
Bois de Boissy	AP 48	485	Bois de La Chesnaie	M. HENRY Daniel, Mme FLEURIER Christiane, M. HENRY Jean Pierre et Mme DESSOGE	Ville	3 880,00 €	12/12/2022
Chemin de Paris	AM208, AM212, AM264	750	Bois Launay	MM RENAUD Bernard et Michel	Ville	6 000,00 €	12/12/2022
Chemin de Paris	AM 186	337	Bois Launay	M. HENRY et Mme BAYLART	Ville	2 696,00 €	12/12/2022
Chemin de Paris	AM 268	761	Bois Launay	Mmes DUPRAT	Ville	6 088,00 €	12/04/2022
130 avenue de la Libération	AO 158-159	1042	ZAC de la Gare tranche 2	SCI LES CORMEILLES	Citallios	1 318 172,00 €	09/02/2022
128 avenue de la Libération	AO 335-336-337 et 338	1945	ZAC de la Gare tranche 2	FERRARI / MARIU	Citallios	1 026 981,00 €	27/12/2022
130 bis avenue de la Libération	AO 160	1423	ZAC de la Gare tranche 2	M. YUNG	Citallios	958 005,49 €	14/09/2022
124 avenue de la Libération	AO 147-148-149	898	ZAC de la Gare tranche 2	POIRET	Citallios	242 420,00 €	11/05/2022

Cessions foncières 2022

ADRESSE	REF CAD	SURFACE (m²)	DETAIL	PROPRIETAIRE	ACQUIREUR	PRIX	DATE ACQUISITION
Grande Rue et rue de La Poste	AC 27, 211 et 234	2070	Construction de logements par Les Nouveaux Constructeurs	Ville	Les Nouveaux Constructeurs	1 055 775,00 €	16/12/2022

Echanges fonciers 2022

ADRESSE	REF CAD	SURFACE (m²)	DETAIL	PROPRIETAIRE	ACQUIREUR	PRIX	DATE ACQUISITION
16/18 rue Auguste Renoir	AS-442	25	Echange de deux places de stationnement communales avec deux places de stationnement appartenant à des particuliers en vue de l'élargissement de la rue de la Mare Epineuse	Ville / Mme DELORME Danielle et M. EL BATOUT RAJA Mohammad	Ville / Mme DELORME Danielle et M. EL BATOUT RAJA Mohammad	0,00 €	23/06/2022

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par 26 voix pour et 6 abstentions (Modeste MARQUES, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM, Ruffin KAPELA)

7 Approbation du compte de gestion 2022 de la Commune

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Les résultats du compte de gestion du budget principal de la ville pour l'année 2022, réalisé par le Comptable, se présentent ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES 2022	12 177 327,79 €	27 734 034,22 €	39 911 362,01 €
DEPENSES 2022	10 234 807,03 €	26 532 051,31 €	36 766 858,34 €
RESULTAT 2022 (EXCEDENTS)	1 942 520,76 €	1 201 982,91 €	3 144 503,67 €
RESULTAT EXERCICE ANTERIEUR (2021)	773 404,17 €	2 272 453,45 €	3 045 857,62 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	2 715 924,93 €	3 474 436,36 €	6 190 361,29 €

Ce résultat de clôture de l'exercice 2022 du compte de gestion du budget principal de la ville n'intègre pas la balance des restes à réaliser, contrairement au compte administratif.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal de la ville pour l'exercice 2022 et de le déclarer en conformité avec le compte administratif réalisé par l'ordonnateur.

Vu le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de Justice administrative, notamment les articles R.421-1 et R.421-5,

Vu l'avis de la Commission des finances du 27 mars 2023,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la ville pour l'exercice 2022 et le déclare en conformité avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur. Les résultats du compte de gestion du budget principal de la ville pour 2022 réalisé par le comptable, s'élèvent à :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES 2022	12 177 327,79 €	27 734 034,22 €	39 911 362,01 €
DEPENSES 2022	10 234 807,03 €	26 532 051,31 €	36 766 858,34 €
RESULTAT 2022 (EXCEDENTS)	1 942 520,76 €	1 201 982,91 €	3 144 503,67 €
RESULTAT EXERCICE ANTERIEUR (2021)	773 404,17 €	2 272 453,45 €	3 045 857,62 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	2 715 924,93 €	3 474 436,36 €	6 190 361,29 €

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par 26 voix pour et 6 abstentions (Modeste MARQUES, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM, Ruffin KAPELA)

8 Approbation du compte administratif 2022 de la Commune

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le compte administratif constate le volume des recettes et des dépenses au cours de l'exercice. Il permet de comparer les prévisions aux réalisations en se présentant sous la même forme que le budget primitif.

Le compte administratif permet également de mesurer un résultat de clôture sur les deux sections (fonctionnement et investissement). Il doit concorder avec le compte de gestion qui est tenu par le Comptable public c'est-à-dire le Trésorier.

Ces deux documents doivent être adoptés par l'Assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'exercice considéré.

Pour l'exercice 2022, le résultat cumulé du compte administratif de la ville de Montigny-lès-Cormeilles s'établit de la façon suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES 2022	12 177 327,79 €	27 734 034,22 €	39 911 362,01 €
DEPENSES 2022	10 234 807,03 €	26 532 051,31 €	36 766 858,34 €
RESULTAT 2022 (EXCEDENTS)	1 942 520,76 €	1 201 982,91 €	3 144 503,67 €
RESULTAT EXERCICE ANTERIEUR (2021)	773 404,17 €	2 272 453,45 €	3 045 857,62 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	2 715 924,93 €	3 474 436,36 €	6 190 361,29 €

Ces résultats sont concordants entre le compte administratif de la ville et le compte de gestion du comptable public.

Il est précisé qu'en vertu de l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus est annexé au compte administratif qui donne lieu à un débat annuel sur la formation des élus. En 2022, il n'y a pas eu de formations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune tel que présenté ci-dessus.
- de débattre et de prendre acte du bilan de formation des membres du Conseil Municipal 2022,

Partie 1 : Présentation de la section de fonctionnement

Résultat 2022 – Fonctionnement

En 2022, malgré la très forte inflation et la situation économique tendue, la ville de Montigny-Lès-Cormeilles a réussi à obtenir un résultat de fonctionnement excédentaire de 3,4M€.

Celui-ci va être inscrit comme recette sur le budget 2023 ce qui augmentera les marges de manœuvres de la ville pour poursuivre la mise en place de ses politiques publiques auprès des administrés.

Le résultat de fonctionnement 2022 se décompose de la manière suivante :

- Excédent sur l'année 2022 : +1,2M€
- Excédent des années précédentes : +2,2M€

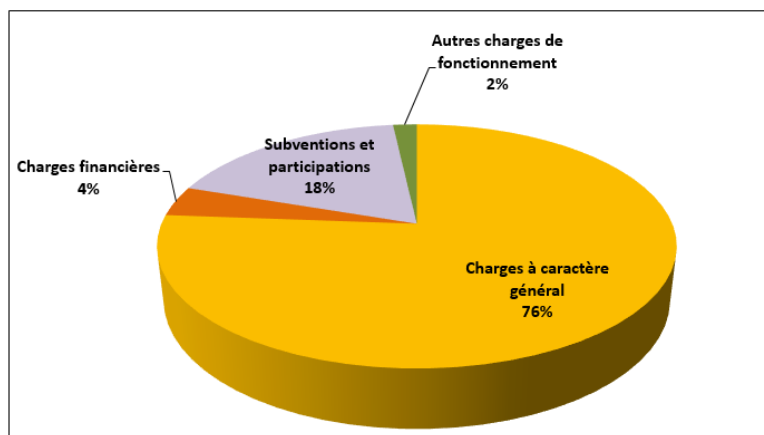
FUNCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		2 272 453,45 €
Opérations de l'exercice	26 532 051,31 €	27 734 034,22 €
TOTAL	26 532 051,31 €	30 006 487,67 €
Résultat de fonctionnement	3 474 436,36 €	

Dépenses de fonctionnement

DEPENSES FONCTIONNEMENT	2020	2021	2022
011- Charges à caractère général	6 046 231 €	6 588 764 €	7 052 500 €
012- Charges de personnel	14 370 758 €	14 474 307 €	15 148 280 €
014- Atténuations de produits	1 015 €	1 015 €	1 015 €
65- Subventions et participations	1 597 672 €	1 613 600 €	1 670 820 €
66- Charges financières	402 242 €	367 390 €	369 859 €
67- Charges exceptionnelles	733 367 €	142 354 €	112 430 €
68- Provisions			50 000 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	23 151 285 €	23 187 430 €	24 404 905 €
Évolution		0,2%	5,3%
Opération d'ordre	958 353 €	1 004 595 €	2 127 146 €
TOTAL DES DEPENSES	24 109 638 €	24 192 025 €	26 532 051 €

Les dépenses réelles de fonctionnement entre 2022 et 2021 augmentent de 5,3%, soit moins que l'inflation (6%) ; cela signifie que, hors inflation, les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de - 0,7%. Toutefois la ville a subi une augmentation très importante des dépenses en énergie entre 2021 et 2022 (+400 000€ en chauffage et +120 000€ en électricité).

Répartition des dépenses de fonctionnement 2022 (hors masse salariale)



Les charges à caractère général regroupent toutes les dépenses permettant la mise en place des actions municipales auprès des administrés (achat de matériel, prestations de services...) mais aussi celles liées au fonctionnement des services municipaux (énergie, entretien, maintenance...). Les subventions et participations désignent l'ensemble des dépenses entreprises par la commune pour soutenir le tissu associatif sur le territoire. Les charges financières concernent les intérêts de la dette que la ville est tenue de payer chaque année.

Masse salariale

Les charges de personnel représentent 62% des dépenses réelles de fonctionnement ; ce ratio est stable depuis trois ans.

Cependant l'année 2022 a été marquée par le relevé du point d'indice, les deux revalorisations du SMIC ainsi que le rééquilibrage des grilles indiciaires des catégories B. Toutes ces mesures expliquent la hausse de la masse salariale (+673 000 €) en 2022 par rapport aux années précédentes.

Il est nécessaire de préciser que ces dispositions sont prises par l'Etat et exécutées par les collectivités.

	2020	2021	2022
Masse salariale	14 370 758 €	14 474 307 €	15 148 280 €
évolution		1%	5%

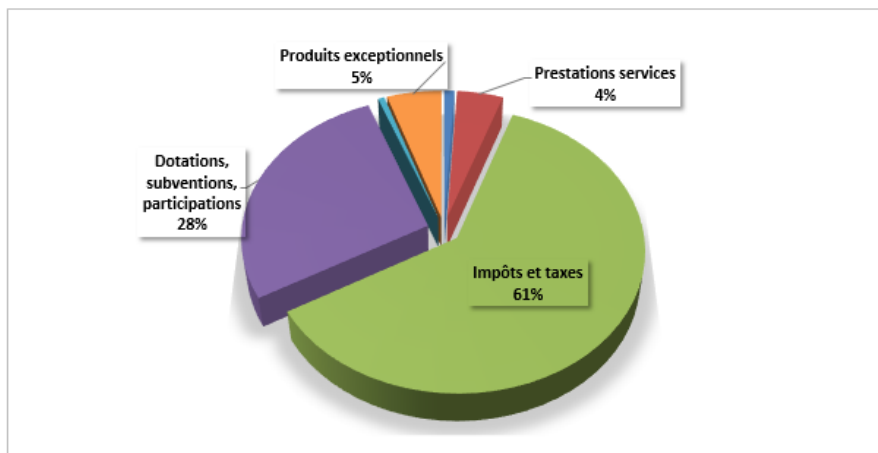
Recettes de fonctionnement

RECETTES FONCTIONNEMENT	2020	2021	2022
013- Atténuation de charges	297 907 €	338 378 €	263 642 €
70- Produits de services	981 600 €	1 051 310 €	1 210 978 €
73- Impôts et taxes	15 780 493 €	16 492 561 €	16 966 109 €
74- Dotations, subventions, participations	7 337 829 €	7 144 517 €	7 600 371 €
75- Autres produits de gestion courante	124 004 €	136 123 €	168 653 €
76- Produits financiers	15 €	92 €	116 €
77- Produits exceptionnels	557 547 €	223 892 €	1 428 063 €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	25 079 395 €	25 386 873 €	27 637 933 €
Opération d'ordre	87 919 €	107 833 €	96 102 €
Excédent fonctionnement	5 077 096 €	3 069 771 €	2 272 453 €
TOTAL DES RECETTES AVEC EXCEDENT	30 244 410 €	28 564 477 €	30 006 488 €

La plus grande partie des recettes de fonctionnement reposent sur la fiscalité foncière qui est revalorisée par l'Etat chaque année au niveau de l'inflation, par conséquent même si les taux sont restés stables les bases fiscales ont été augmentées.

La hausse des produits exceptionnels en 2023 concerne une cession immobilière que la commune a effectuée en décembre 2022.

Répartition des recettes de fonctionnement



La fiscalité et les dotations versées par l'Etat représentent 90% des recettes de fonctionnement

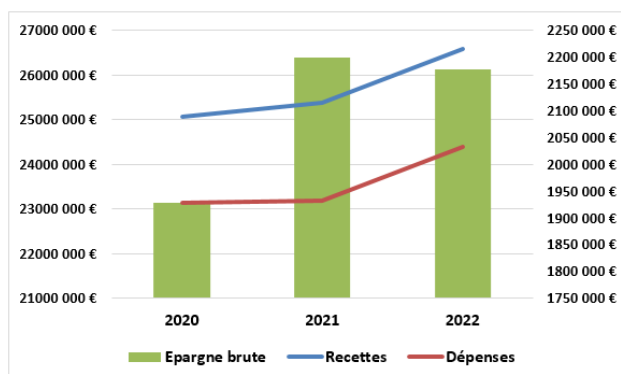
Evolution des principales recettes de fonctionnement

	2020	2021	2022
Taxes foncières	10 543 083 €	11 210 218 €	11 761 273 €
<i>évolution</i>		6%	5%
Fiscalité reversée entre collectivités	1 823 892 €	1 840 173 €	1 894 820 €
<i>évolution</i>		1%	3%
FSRIF (Dotation région Ile-de-France)	2 113 049 €	2 050 267 €	1 952 085 €
<i>évolution</i>		-3%	-5%
Dotation forfaitaire (DGF)	2 815 307 €	2 815 729 €	2 805 330 €
<i>évolution</i>		0,01%	-0,37%
Dotation Solidarité Urbaine (DSU)	2 668 353 €	2 729 991 €	2 791 429 €
<i>évolution</i>		2%	2%

Pour l'année 2023, aucune réduction des dotations versées par l'Etat en faveur des collectivités n'est prévue. En revanche le Gouvernement a décidé d'indexer une nouvelle fois les bases fiscales des taxes foncières au même niveau que l'inflation ce qui correspondra à une hausse des recettes de 6% pour les collectivités.

Dépenses et recettes réelles de fonctionnement – Epargne brute

L'épargne brute mesure la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.



L'année 2022 est marquée par une stabilisation de l'épargne brute de la ville (autofinancement) à 2,2M€.

Partie 2 : Présentation de la section d'investissement

Résultat 2022 - Investissement

En 2022 le résultat de la section d'investissement présente un excédent de recettes important de 2,7M€ qui sera reporté sur le budget 2023 et qui permettra à la ville d'augmenter sa capacité à investir.

Ce résultat excédentaire s'explique notamment par un suivi plus efficace des recettes et particulièrement sur l'instruction des dossiers de subventions. Entre 2021 et 2022 les recettes liées aux subventions ont augmenté de 45% pour atteindre 3M€.

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		773 404,17 €
Opérations de l'exercice	10 234 807,03 €	12 177 327,79 €
TOTAL (1)	10 234 807,03 €	12 950 731,96 €
Résultat d'investissement	2 715 924,93 €	

Recettes d'investissement

RECETTES INVESTISSEMENT	2020	2021	2022
10- Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 603 600 €	1 850 988 €	851 910 €
1068- Excédents de fonctionnement capitalisé	2 218 432 €	3 065 000 €	2 100 000 €
13- Subventions d'investissement reçues	567 818 €	2 135 722 €	3 092 471 €
16- Emprunts et dettes assimilés		4 496 850 €	4 005 800 €
21- Immobilisations corporelles	52 534 €	186 €	
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 442 384 €	11 548 746 €	10 050 181 €
Opérations d'ordre	2 105 351 €	1 004 595 €	2 127 146 €
Résultat reporté			773 404 €
TOTAL DES RECETTES	6 547 735 €	12 553 341 €	12 950 731 €

Depuis 2020 les subventions perçues sur les projets d'investissement ont très fortement progressé et cette tendance va se poursuivre sur l'année 2023. Ce travail mené par la municipalité lui permet de porter un projet d'investissement ambitieux sur la mandature.

Dépenses d'investissement

L'année 2022 est marquée par un effort important de la commune dans la réalisation de sa politique d'investissement avec une évolution des dépenses d'équipement* en progression de 2,4M€. Cela traduit la volonté municipale d'améliorer le cadre de vie des habitants et d'augmenter l'offre de service public sur le territoire.

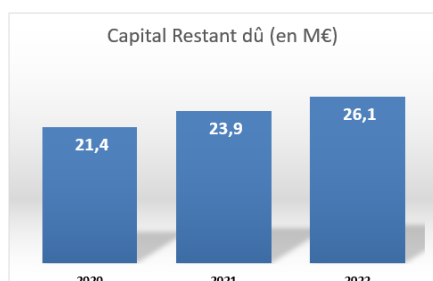
** les dépenses d'équipement regroupent les chapitres 20, 204, 21, 23. Le total de ces chapitres en 2021 était de 5,6M€ contre 8M€ en 2022 soit une progression de +2,4M€.*

Focus sur les principales dépenses d'investissement réalisées en 2022 :

OPERATIONS	Réalisé 2022
ECOLES	1 235 139 €
Réhabilitation école Matisse	977 606 €
Réhabilitation école Braque	141 325 €
Extension école Emile Glay	116 208 €
CADRE VIE	3 121 742 €
<i>Voirie</i>	2 216 835 €
Aménagement du quartier Lalanne	725 039 €
Jardins familiaux, bois Launay	740 877 €
Mobilier urbain	88 783 €
Programmes divers de voirie	644 482 €
Etudes sur voirie	17 654 €
Espaces verts	904 907 €
Végétalisation	680 174 €
Aménagement des espaces verts	224 733 €
EQUIPEMENTS	1 360 401 €
Réhabilitation complexe sportif De Vinci	1 201 455 €
Opérations diverses	158 946 €



Zoom sur l'endettement – une dette maîtrisée



En 2022, le remboursement annuel de la dette s'élève à 2,1M€ :

- 1,7M€ de capital d'emprunt
- 400K€ d'intérêts

Les ressources propres de la ville permettent de rembourser chaque année ce montant.

La capacité de remboursement de la dette s'élève à 12 années et son stock de dette sur les dernières années est maîtrisé.

Zoom sur l'endettement – une dette peu coûteuse

L'année 2022 a été marquée par une hausse des taux d'intérêts et donc du coup de la dette, principalement sur les taux variables. Cette tendance va se poursuivre sur l'année 2023.

La ville de Montigny-Lès-Cormeilles n'a pas été sensiblement impactée par cette conjoncture financière défavorable dans la mesure où l'essentiel de sa dette est composée d'emprunt à taux fixe.

TYPE D'EMPRUNT	REPARTITION DE LA DETTE EN %
Fixe	99,50%
Variable	0,50%
TOTAL	100%

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des finances du 27 mars 2023,

Vu le projet de compte administratif 2022 de la Commune,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que Monsieur Marcel SAINT-AUBIN a été élu président de séance à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Sans que le Maire ne prenne part au vote, ayant quitté la salle du Conseil,

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal de la ville tel que présenté ci-dessous :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RÉCETTES 2022	12 177 327,79 €	27 734 034,22 €	39 911 362,01 €
DEPENSES 2022	10 234 807,03 €	26 532 051,31 €	36 766 858,34 €
RÉSULTAT 2022 (EXCÉDENTS)	1 942 520,76 €	1 201 982,91 €	3 144 503,67 €
RÉSULTAT EXERCICE ANTERIEUR (2021)	773 404,17 €	2 272 453,45 €	3 045 857,62 €
RÉSULTAT DE CLOTURE 2022	2 715 924,93 €	3 474 436,36 €	6 190 361,29 €

PREND ACTE de la tenue du débat sur la formation des membres du Conseil Municipal,

PREND ACTE du bilan sur la formation des membres du Conseil Municipal pour l'année 2022.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par 24 voix pour et 6 abstentions (Modeste MARQUES, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM, Ruffin KAPELA)

9 Approbation du Budget primitif 2023 de la Commune

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Monsieur le Maire indique qu'il va présenter de manière synthétique le budget qui reprend les grandes orientations du rapport d'orientations budgétaires débattu lors du dernier Conseil Municipal. Il précise que ce document sera accessible en ligne.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune par chapitre dont la balance s'établit comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	19 050 466,86 €	30 544 185,19 €
Recettes	19 050 466,86 €	30 544 185,19 €

- d'approuver le tableau des effectifs de la Commune en annexe du budget,
- d'approuver la liste des subventions aux associations et organismes annexée au budget,
- d'autoriser et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Partie 1 : Présentation générale

Les orientations budgétaires 2023

- Un budget d'investissement important en équipement : **16 millions d'euros**
- Une priorité donnée aux écoles et au périscolaire** avec le démarrage des grandes opérations : réhabilitation de l'école Braque, extension du groupe scolaire Emile Glay et création d'une nouvelle école dans le centre-ville
- La poursuite des actions visant à **améliorer le cadre de vie des Ignymontains** avec une enveloppe allouée aux travaux de voirie et d'espaces verts de **5 millions d'euros**
- La continuité du **renforcement des effectifs de la police municipale** avec le recrutement de quatre agents
- Fin de l'étude et **lancement des travaux sur le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine** (CIAP, musée à l'hôtel de ville)
- La volonté de **préserver le pouvoir d'achat des Ignymontains** en n'augmentant pas les taux des impôts locaux

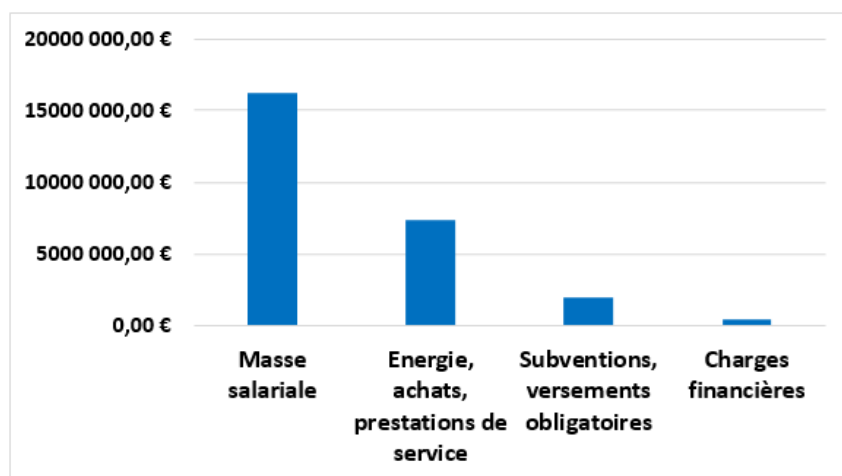
Présentation du budget 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Charges de gestion courante	9,3M€	Recettes fiscales	17,5M€
Charges Financières	0,4M€	Dotations de l'Etat	7,4M€
Charges de personnel	16,2M€	Résultat Reporté	3,5M€
Autres charges	1M€	Autres recettes	2,1M€
Financement des investissements par le fonctionnement	3,6M€		
TOTAL DES DEPENSES	30,5M€	TOTAL DES RECETTES	30,5M€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Dépenses d'équipement : travaux, constructions, mobiliers, logiciels, acquisitions immobilières	16,8M€	Financement des investissements par le fonctionnement	3,6M€
		Subventions	4,9M€
Remboursement de la dette	2,2M€	FCVTA et autres taxes	1,2M€
		Résultat reporté	2,7M€
		Autres recettes	1,1M€
		Emprunt d'équilibre	5,5M€
TOTAL DES DEPENSES	19M€	TOTAL DES RECETTES	19M€

Partie 2 : Section de fonctionnement

Répartition des dépenses de fonctionnement



La part de la masse salariale (16,2M€) sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement (25,9M€) est de 62% comme sur les années précédentes, ce qui traduit **une politique des ressources humaines maitrisée**.

Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé 2022	BP2023	EVOLUTION (€)
011- Charges à caractère général	7 052 500,46 €	7 325 508,59 €	273 008,13 €
012- Charges de personnel	15 148 279,97 €	16 201 253,00 €	1 052 973,03 €
014- Atténuations de produits	1 015,36 €	1 100,00 €	84,64 €
65- Autres charges de gestion courante	1 670 820,12 €	1 928 058,99 €	257 238,87 €
66- Charges financières	369 858,57 €	404 000,00 €	34 141,43 €
67- Charges exceptionnelles	112 430,48 €	20 000,00 €	-92 430,48 €
68- Dotations aux amortissements et aux provisions	50 000,00 €	10 000,00 €	-40 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	24 404 904,96 €	25 889 920,58 €	1 485 015,62 €
Opérations d'ordre	2 127 146,35 €	1 080 000,00 €	-1 047 146,35 €
Virement à la section d'investissement	2 453 807,00 €	3 574 264,61 €	1 120 457,61 €

Plus de 70% de l'évolution des dépenses de fonctionnement prévue en 2023 concerne la masse salariale ; une revalorisation des grilles indiciaires et du point d'indice pour maintenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique va très probablement être décidé par l'Etat étant donné le niveau d'inflation en 2023. **La municipalité a donc fait le choix de prendre en compte, dans son budget, cette possibilité.**

Evolution des dépenses d'énergie

La hausse des dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) est principalement due au coût de l'énergie qui continuera d'augmenter sur le premier semestre 2023.

L'énergie représente deux tiers de la hausse des dépenses à caractère général (chapitre 011).

Cela est essentiellement dû au contexte mondial qui a provoqué une inflation beaucoup plus importante dans ce secteur ; les collectivités ont été directement impactées par cette conjoncture défavorable et doivent prendre en compte ce paramètre dans leurs prévisions budgétaires 2023.

	Réalisé 2021	Réalisé 2022	BP 2023
Chauffage urbain	256 612 €	651 983 €	723 467 €
évolution		154%	10,96%
Electricité	305 873 €	423 206 €	527 874 €
		38%	25%

Les recettes de fonctionnement

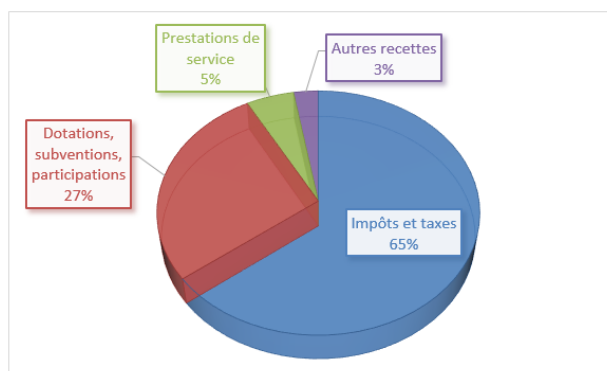
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé 2022	BP2023	EVOLUTION (€)
013- Atténuations de charges	263 641,83 €	345 879,00 €	82 237,17 €
70- Prestations de service	1 210 978,16 €	1 420 746,00 €	209 767,84 €
73- Impôts et taxes	16 966 109,45 €	17 492 093,00 €	525 983,55 €
74- Dotations, subventions, participations	7 600 371,13 €	7 412 577,83 €	-187 793,30 €
75- Autres produits de gestion courante	168 653,43 €	390 500,00 €	221 846,57 €
76- Produits financiers	115,50 €		
77- Produits exceptionnels	1 428 063,19 €		
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	27 637 932,69 €	27 061 795,83 €	-576 136,86 €
Opérations d'ordre	96 101,53 €	7 953,00 €	-88 148,53 €
Résultat reporté	2 272 453,45 €	3 474 436,36 €	1 201 982,91 €

Hors produit exceptionnel (qui correspond en 2022 à une cession immobilière), **les recettes de fonctionnement sont en hausse** notamment au niveau des recettes fiscales et du résultat 2022 reporté. La municipalité a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'impositions néanmoins les assiettes fiscales sur lesquelles ces taux sont appliqués, sont fixés par l'Etat et indexés sur l'inflation.

Les principales recettes de fonctionnement

	Réalisé 2022	BP 2023
Taxes foncières	11 761 273 €	12 208 703 €
évolution		4%
Fiscalité reversée entre collectivités	1 894 820 €	1 895 000 €
évolution		stable
FSRIF (Dotation région Ile-de-France)	1 952 085 €	1 952 085 €
évolution		stable
Dotation forfaitaire (DGF)	2 805 330 €	2 805 330 €
évolution		stable
Dotation Solidarité Urbaine (DSU)	2 791 429 €	2 791 429 €
évolution		stable

Répartition des recettes de fonctionnement



Partie 3 : Section d'investissement

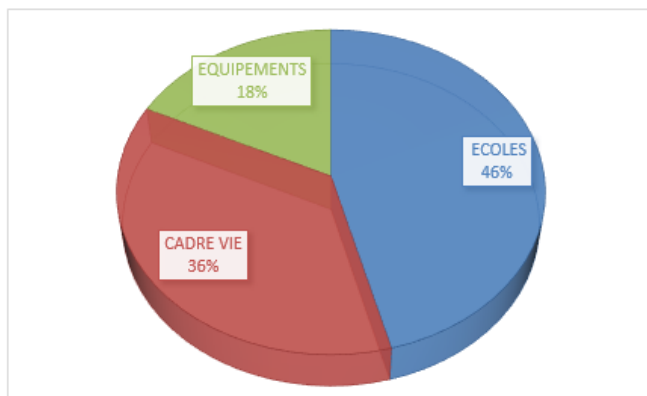
Les dépenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Réalisé 2022	BP2023	EVOLUTION (€)
20- Immobilisations incorporelles	128 705,60 €	233 120,15 €	104 415 €
204- Subventions d'équipements versées	49 246,42 €	47 000,00 €	-2 246 €
21- Immobilisations corporelles	7 885 343,07 €	16 549 887,85 €	8 664 545 €
23- Immobilisations en cours	6 201,13 €		-6 201 €
16- Emprunts et dettes assimilées	1 725 819,53 €	2 212 505,86 €	486 686 €
10- Dotations, fonds divers	343 389,75 €		-343 390 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	10 138 705,50 €	19 042 513,86 €	8 903 808 €
Opérations d'ordre	96 102 €	7 953 €	-88 149 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 234 807,50 €	19 050 466,86 €	8 815 659 €

La municipalité souhaite poursuivre et accentuer sa politique d'investissement auprès des administrés afin **d'améliorer leur cadre de vie et de leur offrir un meilleur accès aux services publics**. Cette volonté se traduit budgétairement par la hausse des immobilisations corporelles.

Les investissements importants en 2023

OPERATIONS	BP 2023
ECOLES	4 791 407 €
Nouvelle école du centre-ville	3 027 648 €
Réhabilitation école Braque	1 323 547 €
Extension école Emile Glay	440 211 €
CADRE VIE	3 793 025 €
Voirie	2 433 236 €
Aménagement du quartier Lallane	1 903 282 €
Requalification rue des glaises	302 000 €
Aménagement cyclables	227 954 €
Espaces verts	1 359 789 €
Aménagement bois des feuillantines	493 200 €
Végétalisation des cours d'école	100 000 €
Plantation d'arbres	198 305 €
Aménagement des espaces verts	568 284 €
EQUIPEMENTS	1 863 521 €
Création centre social Picasso	562 330 €
Réhabilitation complexe sportif De Vinci	682 462 €
Musée Mémoire à Montigny	118 729 €
Ferme pédagogique	500 000 €



Les recettes d'investissement

RECETTES PAR CHAPITRE	Réalisé 2022	BP 2023	EVOLUTION (€)
10- Dotations, fonds divers et réserves	851 910 €	1 220 737 €	368 827 €
1068- Excédents de fonctionnement capitalisés	2 100 000 €		-2 100 000 €
13- Subventions d'investissement	3 092 471 €	4 950 608 €	1 858 137 €
16- Emprunts	4 005 800 €	5 508 932 €	1 503 132 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	10 050 181,44 €	11 680 277,32 €	1 630 096 €
Opérations d'ordre	2 127 146 €	1 080 000 €	-1 047 146 €
Résultat reporté	773 404 €	2 715 925 €	1 942 521 €
Virement de la section de fonctionnement	2 453 807,00 €	3 574 264,61 €	1 120 458 €

Le résultat reporté augmente significativement étant donné que l'excédent de la section d'investissement de l'année 2022 a été plus important.

Cette gestion efficace de la section d'investissement lui permet d'inscrire cet excédent sur le budget 2023 en recette et d'augmenter sa capacité à investir.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1611-1 à L.1618-2,

Vu la nomenclature M57,

Vu le débat d'orientation budgétaire 2023,

Vu le projet de budget présenté pour l'exercice 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2023,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré par chapitre,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Le montant des crédits de paiement ouverts à la section de fonctionnement du budget est fixé pour 2023 à 30 544 185,19 €.

ARTICLE 2 : Le montant des crédits de paiement ouverts à la section d'investissement du budget est fixé pour 2023 à 19 050 466,86 € dont 4 265 492,87 € de restes à réaliser issus de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 : Le tableau des effectifs de la Commune dont le détail figure en annexe du document budgétaire est approuvé.

ARTICLE 4 : L'attribution des subventions aux associations et organismes détaillés sur la liste annexée à la présente délibération est approuvée.

TITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES –

ARTICLE 5 : Le montant de recettes prévisionnelles inscrit à la section de fonctionnement du budget est fixé pour 2023 à 30 544 185,19 €.

ARTICLE 6 : Le montant de recettes prévisionnelles à la section d'investissement du budget est fixé pour 2023 à 19 050 466,86 € dont 3 250 608,23 € de restes à réaliser issus de l'exercice 2022.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par 27 voix pour et 6 abstentions (Modeste MARQUES, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM, Ruffin KAPELA)

10 Suivi pluriannuel des investissements - Actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'exercice 2023

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Pour les opérations d'investissement et conformément au principe de l'annualité budgétaire, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux méthodes :

- L'inscription de la totalité de la dépense d'un projet sur une année, puis reporter sur l'exercice suivant les crédits non utilisés (reports de crédits).
- La prévision d'un échéancier dès le début du projet sur plusieurs exercices, qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches via les Autorisations de Programme (AP).

Ces Autorisations de Programme représentent un bon outil de gestion, permettant une approche pluriannuelle de projets importants.

Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements (autrement dit le coût total du projet). Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'AP durant l'année.

Les AP/CP constituent donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Ils permettent, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement et à l'emprunt d'équilibre. Concrètement, ils permettent de ne pas impacter lourdement le budget de l'exercice en cours.

Le suivi des AP/CP doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, distincte de celle du budget.

Deux Autorisations de Programme ont été créées par délibération en date du 7 avril 2022 :

- L'extension du COSEC : le projet est aujourd'hui suspendu en raison du surcoût engendré par l'augmentation des matériaux et aux difficultés du site d'implantation ;
- L'aménagement du quartier Lalanne

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement telle que présentée ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement 2023 :

N° et intitulé de l'Autorisation de Programme	Code opération	Montant de l'Autorisation de Programme	Crédits de Paiement antérieurs	Crédits de Paiement		
				2023	2024	2025
2022-01 / Extension du COSEC	22BAT016	opération suspendue	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-02 / Aménagement du quartier Lalanne	22VOIR005	4 368 321,49 €	725 039,01 €	1 903 282,48 €	1 490 000,00 €	2 000 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2311-3 et R.2311-9,

Vu la délibération n° 22.029 du 7 avril 2022 portant Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour les programmes d'extension du COSEC et d'aménagement du Quartier Lalanne,

Vu l'avis de la Commission des finances du 27 mars 2023,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que le suivi des AP/CP doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement telle que présentée ci-dessous :

N° et intitulé de l'Autorisation de Programme	Code opération	Montant de l'Autorisation de Programme	Crédits de Paiement antérieurs	Crédits de Paiement		
				2023	2024	2025
2022-01 / Extension du COSEC	22BAT016	opération suspendue	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-02 / Aménagement du quartier Lalanne	22VOIR005	4 368 321,49 €	725 039,01 €	1 903 282,48 €	1 490 000,00 €	2 000 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondant aux Crédits de Paiement 2023.

PRÉCISE que les Crédits de Paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023 sur l'opération concernée.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par 27 voix pour et 6 abstentions (Modeste MARQUES, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM, Ruffin KAPELA)

11 Vote des taux des taxes directes locales 2023

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe du foncier bâti, taxe du foncier non-bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) tels que proposés ci-dessous.

Conformément au débat d'orientation budgétaire et aux engagements de la municipalité de ne pas alourdir la pression fiscale, il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les taux, inchangés, des taxes directes locales 2023 comme suit :

DESIGNATION DES TAXES	TAUX
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,17 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	124,44 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	17 %

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B,

Vu les lois de finances successives,

Vu l'avis de la Commission des finances du 27 mars 2023,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Après en avoir délibéré,

FIXE le taux des taxes directes locales comme suit :

DESIGNATION DES TAXES	TAUX
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,17 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	124,44 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	17 %

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

12 Réitération de garantie d'emprunt en faveur de l'Association HAARP (Handicap, Autisme, Association Réunie du Paris) pour le financement de l'opération de réhabilitation lourde d'un établissement médico-social de 80 places 14/16 rue de Verdun

Monique LAMOUREUX expose ce qui suit :

Avec le soutien du Conseil Départemental du Val d'Oise et de l'Agence Régionale de Santé, l'Association HAARP (Handicap, Autisme, Association Réunie du Paris) déploie son activité sur le département. Elle gère onze établissements localisés sur 14 sites où sont accueillies 550 personnes (enfants, adolescents et adultes) autistes, handicapées psychiques ou mentales, encadrées par plus de 400 professionnels.

Elle a contracté un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations afin de financer le projet immobilier du foyer « Le Grand Cèdre ».

Les emprunts immobiliers impliquent parfois la mise en place d'une garantie de prêt par l'établissement prêteur. Ce mécanisme légal a pour objectif de limiter les risques en cas de non remboursement de l'emprunt par l'emprunteur. Il s'agit d'une solution de secours en cas de défaillance de paiement.

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier de taux plus avantageux.

C'est ce qu'a réalisé la ville de Montigny-lès-Cormeilles avec l'association HAARP pour le financement du projet du foyer « Le Grand Cèdre » de 80 places.

Les locaux actuels sont pour certains vétustes et inadaptés pour l'accueil de personnes en situation de handicap. Le projet immobilier répond aux normes d'accessibilité et proposera une qualité d'accueil et d'accompagnement dans des conditions décentes et sécurisées. Il comprend la réhabilitation de l'accueil de jour, la rénovation d'une extension du foyer de vie actuel, la construction d'un bâtiment pour le service

hébergement permettant ainsi la démolition du bâtiment vétuste ainsi que la création d'une plate-forme administrative.

Ce projet a évolué car le montant initial de l'emprunt a été réduit afin de faire face à l'augmentation des taux. Afin de prendre en compte cette modification, il est proposé au Conseil Municipal que la Commune accorde sa garantie pour le remboursement de ce prêt réaménagé.

L'emprunt sera donc de 5 515 843 € garantie à 50 % par le Conseil départemental et à 50 % par la commune de Montigny-lès-Cormeilles, soit une garantie à hauteur de 2 757 921,50 € (inférieure au projet initial, le montant initialement garantis par la ville étant de 3 007 921,50€).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code civil et notamment son article 2305,

Vu le contrat de prêt n°144140, en annexe signé, entre HAARP (Handicap, Autisme, Association réunie du Parisien) l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis de la Commission des finances du 27 mars 2023,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder sa garantie dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1

L'assemblée délibérante de Montigny-lès-Cormeilles accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 515 843 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 144140 constitué de 2 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 757 921,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

13 Demande de financement relatif à la création du centre social Picasso

Monique LAMOUREUX expose ce qui suit :

La ville de Montigny-Lès-Cormeilles se caractérise par une population jeune et l'une des priorités de la municipalité est de développer des politiques publiques concrètes auprès de la jeunesse et des familles.

C'est pourquoi elle souhaite créer un centre social dont l'objectif principal sera d'améliorer l'offre de service public existante et l'animation de la vie sociale. Ce centre aura une approche généraliste en permettant l'accueil de tous les publics, de tous âges, et en adaptant les services et les activités à destination des administrés.

Ce projet, consistant à créer un espace de vie sociale convivial pour les Ignymontains, est éligible au dispositif de financement « création des centres sociaux » proposé par le Conseil départemental, ainsi qu'à une subvention de la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Le dispositif promu par le Conseil départemental prévoit la possibilité de financer les projets de création des centres sociaux des collectivités territoriales à hauteur de 25 % avec un plafond de dépenses éligibles de 1 000 000 € HT. La CAF intervenant quant à elle à hauteur de 50 % du coût du projet, dans la limite d'un plafond fixé à 1 500 €/m².

Le coût global du projet, d'une surface de 204m², est de 703 075 € HT.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter le principe de création du centre social Picasso,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les différents partenaires afin d'obtenir les financements nécessaires à la réalisation de ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la présente demande de subvention, y compris toutes conventions le cas échéant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'avis de la Commission des finances du 27 mars 2023,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté de la Commune de créer un centre social avec l'objectif d'améliorer l'offre de service public et l'animation de la vie sociale,

Considérant que ce projet est éligible aux dispositifs de financement proposés par le Conseil Départemental et la CAF,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le principe de création du centre social Picasso,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le support financier de l'Etat via la Caisse d'Allocation Familiale (CAF),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental du Val d'Oise,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris toutes conventions le cas échéant.

Le Conseil ADOpte, à l'unanimité cette délibération.

14 Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Agriculture urbaine et périurbaine » du Conseil Régional pour la création de la ferme pédagogique

Casimir PIERROT expose ce qui suit :

Dans le cadre du pacte agricole, la région Île-de-France a mis en œuvre un dispositif de soutien financier nommé « Agriculture urbaine et périurbaine » qui vise notamment à encourager et soutenir les projets de fermes pédagogiques. Il se traduit par une prise en charge financière à hauteur de 50 % du projet, avec un montant maximal de subvention plafonné à 50 000 €.

Le projet de ferme pédagogique de Montigny-Lès-Cormeilles d'une superficie de 20 000 m² implanté à proximité du quartier des Francs, classé en quartier prioritaire de la ville, s'inscrit pleinement dans les orientations dudit dispositif. Le coût total du projet s'élève à hauteur de 1 250 000 € HT.

Cette ferme pédagogique présentera des animaux d'élevage et/ou des cultures et accueillera régulièrement des enfants, des familles, des seniors et des jeunes dans le cadre scolaire ou

extrascolaire. Le développement de cette activité sur la mandature traduit la volonté communale de poursuivre et d'amplifier sa stratégie de sensibilisation de la population aux enjeux environnementaux.

Le projet de ferme pédagogique s'articule autour de lignes directrices :

- Éviter les animaux en fin de vie,
- Recourir aux animaux de la ferme pour l'entretien de la ville,
- La réalisation d'interactions pédagogiques par les enseignants.

Le respect du bien-être animal impose d'accueillir les animaux dans une ferme suffisamment grande pour répondre à leurs besoins en termes d'espaces de vie et de repos : tel est l'un des objectifs poursuivis par l'opération.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer tout dossier de demande de subvention concernant le projet de création d'une ferme pédagogique, ainsi qu'à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2334-42,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité pour la ville de favoriser la biodiversité, d'améliorer le cadre de vie et de promouvoir l'éducation à l'environnement,

Considérant le projet municipal de création d'une ferme pédagogique,

Considérant les possibilités de financement offertes par le dispositif « Agriculture urbaine et périurbaine » promu par la région Île de France,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le support financier du Conseil régional d'Île-de-France,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les demandes de financement pourront porter sur l'investissement et sur le fonctionnement de la ferme pédagogique,

PRÉCISE que l'attribution de la subvention sera inscrite, le cas échéant, à la section d'investissement du budget communal en cours et à la section de fonctionnement, le cas échéant.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

15 Résiliation anticipée et amiable du bail commercial entre la Commune et la SARL LA FONTAINE du "Café de La Poste" et versement d'une indemnité de résiliation

Jimmy JOUHANET expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet immobilier du village, en lieu et place de l'ancienne Poste, du café et des parkings attenants, ainsi que de terrains privés, la ville de Montigny-lès-Cormeilles a vendu en date du 16 décembre 2022 les parcelles cadastrées section AC numéros 27, 211 et 234 au promoteur Les Nouveaux Constructeurs, opérateur du projet.

Le café de la Poste, anciennement propriété de la Commune, était loué par la SARL LA FONTAINE, aux termes d'un bail commercial établi suivant acte reçu par Maître GOERGEN, notaire à Bezons, le 18 mars 2016, et ayant commencé à courir le 1er mars 2016.

En date du 15 décembre 2022, un protocole de résiliation a été signé sous seings privés entre la Commune de Montigny-lès-Cormeilles, et la SARL LA FONTAINE.

Aux termes dudit protocole, la Commune et le locataire ont convenu de fixer l'indemnité de résiliation du bail à la somme de 250 000,00 euros, pouvant être majorée par le coût des travaux réalisés par le locataire dans les locaux, à hauteur de 80 000,00 euros, portant alors le montant de l'indemnité de résiliation à 330 000,00 euros.

Après étude des derniers chiffres d'affaires, la Commune, par courrier en date du 21 mars 2023 adressé au locataire a révisé le montant de l'indemnité de résiliation à la somme globale de 270 000,00 euros, comprenant :

- une indemnité principale (reposant sur la valeur du fonds de commerces) d'un montant de 180 000,00 euros ;
- et des indemnités accessoires, à savoir :
 - remboursement du coût des travaux de modernisation des locaux réalisés par le locataire, d'un montant de 80 000,00 euros ;
 - prise en charge des frais de déménagement, d'un montant de 10 000,00 euros.

Ce montant a été accepté par le locataire le 22 mars 2023.

Il est précisé que ce montant sera inscrit au budget 2023. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de valider le montant de l'indemnité de résiliation du bail commercial pour un montant global de 270 000 € (comprenant la valeur locative ainsi que le montant des travaux réalisés à l'installation du locataire et les frais de déménagement),
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires en vue de la signature des actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Régis PEDANOU rappelle la position de l'opposition sur le projet, notamment au niveau du village. Cette position est la même face à tous les projets souhaités par la collectivité. Il exprime sa surprise sur le montant de la résiliation du bail commercial, alors que classiquement les baux durent 9 ans, et qu'en conséquence il aurait mieux valu attendre l'échéance du bail dans deux années au regard de la somme énorme que représente la résiliation. Il interpelle Monsieur le Maire sur le fait que plus tôt lors de la séance, ce dernier indiquait que la Mairie faisait attention à toutes les dépenses.

Il se positionne à nouveau contre cette délibération au regard du montant de 270 000 €, et se demande comment ce montant a été négocié. Il déplore un manque d'information pour se positionner, n'ayant pas disposé du bilan comptable. Il croit savoir que ces bilans sont très faibles, et que sur les exercices 2019, 2020, 2021, les ratios sont a priori négatifs. Il souhaiterait des informations complémentaires sur la manière d'établir le montant de l'indemnité, d'autant que d'après lui le bail serait normalement caduc dans deux ans.

Jimmy JOUHANET lui précise que le montant est donné par le service des Domaines, puis adapté par rapport à leur proposition. Il y a toujours une marge de manœuvre de plus ou moins 10 %. En l'occurrence, le montant est conforme à l'estimation des Domaines.

Régis PEDANOU indique qu'à son sens, et sauf erreur, la valeur d'un fonds de commerce est établie par rapport à l'activité, aux chiffres d'affaires de la structure, à son activité réelle et son résultat. Il estime que dire qu'un commerce vaut 180 000 € sans regarder les éléments et les chiffres d'affaires est extrêmement limite s'agissant d'une dépense très importante. Il juge que ce montant aurait pu être affecté à d'autres dépenses.

Monsieur le Maire rappelle l'opposition depuis de nombreuses années du groupe « Agissons pour Montigny » au projet du village et à son évolution. Il précise que ce groupe a tout fait pour le faire échouer, et comprend donc qu'il continue sur cette ligne.

Il se réjouit toutefois de la rénovation en cours du village qui sera extrêmement bénéfique. Le café de la Poste fait partie de ce projet. En recettes, il rappelle que la vente du terrain appartenant à la ville sur lequel est situé le café, permet de faire face aux dépenses afférentes à ce projet.

Il rappelle à l'Assemblée que l'objectif de la Commune, pour chaque opération immobilière qui s'accompagne de la vente d'un terrain, est de réinvestir intégralement toutes les recettes réalisées sur le patrimoine dans la totalité du projet. A titre d'exemple, il cite le projet Renoir en 2012 dont la Commune s'est servie pour rénover les quartiers.

Monsieur le Maire reprend sur le montant de l'indemnité : il indique que l'EPFIF et les services de la ville ont réalisé une étude, et que cela correspond tout à fait au prix du marché. Il précise que ces éléments qui ont permis de parvenir à un accord amiable peuvent être communiqués. Il entend la remarque de Monsieur PEDANOU sur le fait que cela est cher, en tout état de cause il s'agit d'une

dépense, mais l'invite à mettre en regard les recettes obtenues par la ville et la réalité du projet, soit la restructuration d'un quartier.

Régis PEDANOU demande si Monsieur le Maire a connaissance des chiffres de la société.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Il ne les a pas sous les yeux mais peut les fournir. Ces derniers sont publics.

Régis PEDANOU rétorque que c'est pour cela qu'il pose la question. Il estime, au regard des chiffres, que le montant négocié est vraiment élevé.

Monsieur le Maire lui indique à nouveau que ce montant correspond au prix du marché, et qu'il n'a pas d'inquiétudes à ce sujet.

Régis PEDANOU souhaite obtenir l'étude et annonce que ce sujet fera l'objet d'une question diverse lors du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier les articles L.1, L.2111-1 et suivants, L.2141-1, L.2141-2 et L.3211-14,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.423-1 et R.423-9,

Vu le Code de commerce et notamment son article L.145-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2006, modifié le 23 septembre 2008, révisé le 03 février 2011, modifié le 27 septembre 2012, le 24 novembre 2016 et le 30 novembre 2017, révisé le 24 juin 2021 et modifié le 29 septembre 2022,

Vu la délibération n° 22.085 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à procéder à la vente des parcelles cadastrées section AC numéros 27, 211 et 234, sur lesquelles se situe le café de La Poste,

Vu le protocole de résiliation signé le 15 décembre 2022 par la Commune et la SARL La Fontaine,

Vu la facture présentée par le SARL La Fontaine pour les travaux de modernisation des locaux, d'un montant de 80 000 €,

Vu l'accord de la SARL La Fontaine sur le montant proposé, à savoir 270 000 €, représentant la valeur du fonds (180 000 €) augmentée du montant des travaux réalisés lors de l'installation (80 000 €) ainsi que la prise en charge des frais de déménagement (10 000 €),

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant les permis de construire n° 9542419S001 et n° 9542421S0043, délivrés respectivement les 05/12/2019 et 16/05/2022 au promoteur LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS,

Considérant que l'avis des Domaines n'est pas obligatoire,

Considérant les travaux réalisés par le locataire à hauteur de 80 000 € lors de sa prise de possession du café,

Considérant les frais de déménagement,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la résiliation du bail commercial entre la Commune de Montigny-lès-Cormeilles et la SARL LA FONTAINE,

FIXE le montant de l'indemnité de résiliation à la somme globale de 270 000 € (comprenant la valeur locative, ainsi que le montant des travaux réalisés à l'installation du locataire et les frais de déménagement),

DIT que les frais d'acte sont à la charge de la Commune,

PRÉCISE que le montant de cette acquisition sera inscrit au budget 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants et le charge de toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette cession.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par 27 voix pour et 6 voix contre (Modeste MARQUES, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM, Ruffin KAPELA)

16 Adoption du règlement de fonctionnement pour le multi-accueil

Annie TOUSSAINT expose ce qui suit :

Le multi accueil de Montigny-lès-Cormeilles est un service de proximité destiné à répondre aux besoins des familles et à améliorer l'accueil collectif des jeunes enfants.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et en contrepartie des missions qu'ils exercent, la Caisse d'Allocations Familiales apporte un soutien financier au multi accueil en versant une prestation de service unique couvrant une partie des dépenses de fonctionnement. En conséquence, la structure doit se conformer à certaines règles.

Les EAJE sont dotés d'un règlement de fonctionnement qui en définit les modalités d'application, rend compte du fonctionnement de l'établissement et précise les fonctions et responsabilités de chacun. Il est un élément de contractualisation entre l'établissement et la famille. Il leur est opposable, mais peut-être ajusté et aménagé au regard de la réalité des demandes des familles et du fonctionnement des services municipaux et des structures d'accueil ainsi que de la réglementation.

Il est à ce jour nécessaire d'adopter le règlement de fonctionnement du multi-accueil ci-annexé, afin de l'adapter aux dernières évolutions réglementaires, prévues notamment par le décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022 et aux conséquences du changement d'agrément sollicité auprès des services de la PMI, ainsi que de la réorganisation de la structure afin d'être au plus près des besoins des familles ignymontaines. Les modifications apportées au fonctionnement du multi accueil sont :

- L'évolution du nombre d'enfants accueillis au sein de la structure (passage de 18 à 16 enfants),
- Le nombre de jours d'ouverture ainsi que les plages horaires (la structure sera désormais ouverte du lundi au vendredi de 8h à 19h contre précédemment quatre jours d'ouverture par semaine de 8h à 17h30 avec une fermeture le mercredi) ,
- La réduction de la période de fermeture estivale, passant de 9 à 6 semaines,
- L'obligation pour les professionnels de la petite enfance de réaliser une analyse des pratiques,
- La mise en place d'un référent santé et accueil inclusif.

Il est précisé que dans l'attente de l'adoption du règlement de la crèche familiale modifié, le règlement unifié adopté par délibération n° 22.064 du 23 juin 2022 demeurera applicable sur ladite structure.

Ainsi, afin de tenir compte de l'ensemble de ces évolutions il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement du multi accueil ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.214-2-1,

Vu le décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles,

Vu la délibération n° 13.113 en date du 21 novembre 2013 sollicitant l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

Vu la délibération n° 22.064 du 23 juin 2022 approuvant le règlement de fonctionnement commun aux Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE),

Vu la délibération n° 22.120 du 1^{er} décembre 2022 portant renouvellement de la convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil de jeunes enfants entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 2 février 2023,

Vu l'avis de la Commission affaires scolaires, périscolaires et petite enfance du 28 mars 2023,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement du multi-accueil afin de tenir compte de l'évolution du fonctionnement de cet établissement, et du cadre réglementaire y afférent,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de fonctionnement du multi-accueil ci-annexé,

DIT que ce règlement sera applicable à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,

PRÉCISE qu'il sera affiché à l'entrée de l'établissement,

PRÉCISE que le règlement unifié adopté par délibération n° 22.064 demeure applicable à la crèche familiale.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

17 Conventions pour les interventions du service municipal de la jeunesse au sein des collèges Camille Claudel et Louis Aragon

Miloud GOUAL expose ce qui suit :

Depuis 2015, la Commune de Montigny-lès-Cormeilles propose par l'intermédiaire du service municipal de la jeunesse la mise en place d'ateliers ludiques et sportifs au sein des collèges Camille Claudel et Louis Aragon sur le temps de la pause méridienne.

Ces ateliers s'inscrivent au sein d'un projet de sensibilisation des collégiens sur les relais possibles entre l'institution du collège et le service municipal de la jeunesse, avec pour objectif :

- de créer un lien de confiance avec ces collégiens,
- leur faire connaître les actions menées par la ville en direction des jeunes,
- diffuser toutes informations pouvant les concerner, sur leurs droits et devoirs, la santé, les loisirs,
- échanger autour de phénomènes de société, d'évènements, d'actualités.

Ces ateliers, encadrés par deux animateurs du service municipal de la jeunesse, sont dispensés à titre gracieux.

Les modalités d'organisation de ce partenariat sont définies par le biais de conventions entre la Commune et les collèges.

Les précédentes étant arrivées à terme, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions-ci annexées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de convention avec les collèges Camille Claudel et Louis Aragon,

Vu l'avis de la Commission vie associative, sportive et jeunesse du 28 mars 2023,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant les orientations municipales en faveur de la jeunesse,

Considérant la nécessité de conventionner pour reconduire le partenariat portant sur l'organisation d'ateliers ludiques et sportifs par la Commune au sein des collèges Camille Claudel et Louis Aragon,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes des conventions ci-annexées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions pour la mise en place d'ateliers avec les collèges Camille Claudel et Louis Aragon, et tout avenant le cas échéant.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

18 Avenants n° 1 aux conventions de mise à disposition et de moyens avec le CASEC, la Maison des loisirs et de la culture (MLC) et le Montigny Football Club (MFC 95)

Adélaïde HAMITI expose ce qui suit :

Le CASEC, la Maison des Loisirs et de la Culture (MLC) ainsi que le Montigny Football Club (MFC 95) bénéficient de conventions puisqu'elles reçoivent plus de 23 000 € de subventions par an.

Le présent Conseil a adopté le budget primitif 2023, prévoyant le versement sur l'exercice en cours de subventions annuelles à hauteur de :

- 90 200 € au profit du CASEC,
- 60 000 € au profit de la MLC,
- 30 000 € au profit du MFC 95.

Il est rappelé que ces associations ont bénéficié d'une avance de subvention votée lors du Conseil Municipal du 1^{er} décembre, d'un montant de :

- 45 100 € pour le CASEC,
- 30 000 € pour la MLC,
- 7 500 € pour le MFC 95.

Le versement du solde de la subvention déduira donc le montant de ces avances.

Il revient dès lors au Conseil Municipal de préciser le montant desdites subventions au sein d'avenants aux conventions de mise à disposition et de moyens conclues avec chacune de ces associations et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2313-1,

Vu le décret n° 001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 22.043 du 7 avril 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions-types de mise à disposition et de moyens,

Vu la délibération n° 23.033 du 6 avril 2023 approuvant le tableau des subventions allouées aux associations pour l'année 2023,

Vu les conventions de mise à disposition et de moyens conclues avec le CASEC, la MLC et le MFC 95 respectivement en date du 16 novembre, 15 novembre et 9 août 2022,

Vu les projets d'avenants n° 1 avec le CASEC, la MLC et le MFC 95,

Vu l'avis de la Commission des finances du 27 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission vie associative, sportive et jeunesse du 28 mars 2023,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant les orientations municipales relatives au développement du tissu associatif local,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes des avenants n° 1 aux conventions de mise à disposition et de moyens conclues avec le CASEC, la MLC et le MFC 95,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

19 Adhésions à des associations culturelles

Jean-Claude BENHAIM expose ce qui suit :

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit autoriser par délibération l'adhésion de la Commune à des associations.

Dans le cadre des activités culturelles de la ville, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion aux associations suivantes, moyennant le règlement des cotisations indiquées :

- L'Association Écrans VO qui regroupe et met en réseau les 25 salles de cinéma indépendantes, associatives, municipales du département du Val-d'Oise et dont le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 200 € TTC,
- L'AFCA (Association Française du Cinéma d'Animation) qui œuvre à la promotion et à la diffusion du film d'animation sous son format court et long et favorise les rencontres entre les publics, les films et leurs auteurs et dont le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 100 € TTC,
- L'Association Culture-Relax, qui accompagne les établissements culturels dans la mise en accessibilité inclusive de leurs propositions et dont le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 200 € TTC,
- Le FACM (Fonds d'Aide à la Création Mutualisé), qui permet chaque saison le soutien et la diffusion de deux créations choisies collectivement. Le dispositif consiste en une aide en production, des temps de résidence, des actions artistiques et une diffusion du spectacle au sein des structures du FACM mais aussi par d'autres partenaires de l'association. Ce dispositif permet de soutenir la naissance de nouveaux projets dans une dynamique de construction et de mutualisation entre différents lieux. Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 1 000 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer aux associations précitées dans le cadre de ses activités culturelles,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'association Ecrans VO, l'AFCA, l'association Culture-Relax et au FACM,

DIT que les dépenses suivantes seront imputées au gestionnaire CULT, fonctions 316 1 et 317 1, nature 6281 :

- Association Écrans VO : 200 € TTC,
- AFCA : 100 € TTC,
- Association Culture-Relax : 200 € TTC,
- FACM : 1 000 € TTC.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

20 Convention de partenariat "En scène" avec le département du Val d'Oise

Jean-Claude BENHAIM expose ce qui suit :

Sur l'année scolaire 2022-2023, le Département du Val d'Oise coordonne le projet « En scène » en collaboration avec cinq conservatoires du territoire des Rives de Seine et l'Ecole Municipale de musique, théâtre et danse de Montigny-lès-Cormeilles.

L'objectif de ce projet, associant notamment les élèves de la classe d'orchestre cycle 1 et des artistes professionnels en jonglage musical est d'œuvrer à la conception et à la réalisation d'un projet artistique collaboratif qui sera restitué le samedi 3 juin 2023 à la Cave d'Argenteuil.

Les modalités de réalisation de ce projet sont définies par voie de convention.

Il est précisé que les frais artistiques et de communication sont à la charge du Département.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention de partenariat « En scène » avec le Conseil Départemental du Val d'Oise, ainsi que tout avenant y afférent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat « En scène ! » avec le Département du Val d'Oise,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la politique culturelle mise en place par la Commune et sa volonté de développer l'accès à l'enseignement artistique via son Ecole Municipale de musique, théâtre et danse,

Considérant la nécessité de définir par voie de convention les modalités d'organisation du projet artistique collaboratif « En scène ! » avec le Département du Val d'Oise,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat « En scène ! » avec le Conseil Départemental du Val d'Oise,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout avenant y afférent.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Une question orale a été adressée par le groupe « Agissons pour Montigny » ; la parole est donnée par Monsieur le Maire à son auteur :

Mustafa HECIMOVIC expose ce qui suit :

Notre planète traverse depuis de nombreuses années des périodes régulières de sécheresse, et cela ne va malheureusement pas en s'arrangeant.

Les réserves d'eaux diminuent, les besoins en eau augmentent et le prix du m3 progresse également. Nous souhaitons donc proposer au Conseil Municipal, une solution visant à alléger le portefeuille des Ignymontains et également de faire un geste pour la planète.

Le récupérateur d'eau de pluie est une solution économique de plus en plus plébiscitée par les Français, d'ailleurs plusieurs aides de l'Etat sont mises en œuvre pour accompagner cette démarche.

La récupération d'eau de pluie permet donc aux usagers de faire des économies et de préserver la ressource en eau. Elle présente par ailleurs l'intérêt de limiter les impacts des rejets d'eau pluviale en milieu urbain en réduisant les risques de débordement de réseaux d'assainissement et les risques de ruissellement ainsi que les déversements de pollution dans les milieux aquatiques.

Nous souhaitons proposer au Conseil Municipal d'étudier la proposition d'une aide financière LOCALE pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie au bénéfice des Ignymontains. Nous suggérons une aide de 40 à 50 % plafonnée à un montant à déterminer, ou encore un montant forfaitaire alloué au foyer qui en fera l'acquisition.

Pensez-vous que cette proposition en faveur du pouvoir d'achat des Ignymontains peut être retenue !? Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre question.

Monsieur le Maire souligne que la question de l'eau est devenue fondamentale. Il rappelle qu'un rapport de l'ONU vient de paraître, qui traite notamment de la maîtrise de l'eau. Ce sujet va devoir être traité avec sérieux car il va nous engager pour de nombreuses années. Le sujet de l'eau est devenu intercommunal et national.

Il cite les dispositifs déjà mis en place par la ville dans un objectif de développement durable et de transition écologique :

- Mise en place de subventions pour les ravalements de façade avec rénovation thermique, avec un budget annuel de 40 000 €,*
- Plant'un arbre : Montigny-lès-Cormeilles propose à tous les propriétaires de la commune de financer à 70% l'achat d'un arbre, dans la limite de 200 €.*

Il poursuit en indiquant que la Ville accompagne aussi les copropriétés privées dans leurs projets d'embellissement ou de fleurissement des espaces verts, et cite à titre d'exemple récent la copropriété de la Croix blanche.

Au surplus, il informe l'Assemblée qu'une expérimentation avec le syndicat Emeraude, visant à l'installation de composteurs collectifs dans certaines zones pavillonnaires de la ville, va très prochainement débiter.

Monsieur le Maire appelle à la vigilance sur les dépenses de la Commune, d'autant plus que la responsabilité sur ce sujet est intercommunale. Il sera nécessaire de solliciter le SIARE via la Communauté d'agglomération Val Parisis pour l'achat des petits packs, les petits packs étant déjà subventionnés par la région. Il invite la Région, qui subventionne déjà l'achat de réservoir, à étendre sa subvention. La Commune doit faire attention à ses dépenses, tout en sollicitant ceux qui peuvent légitimement aider.

Miloud GOUAL ajoute que la première école qui devrait pouvoir bénéficier de récupérateurs d'eau serait l'école Cézanne. Les référents périscolaires ont travaillé sur ce sujet, qui devrait voir le jour dans peu de temps.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT. Ces décisions sont publiées sur le site internet www.montigny95.fr.

La séance est levée à 20h08

Le procès-verbal est disponible sur le site internet www.montigny95.fr. Il est possible de consulter le registre des délibérations au service des affaires générales et transversales situé au 1er étage de l'Hôtel de Ville, 14 rue Fortuné-Charlot.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre des délibérations pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Jean-Noël CARPENTIER

Nassira BENOUARI